

## Personnel communal - Services techniques - Recrutement de deux ingénieurs subdivisionnaires

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Par délibération du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le recrutement d'ingénieurs subdivisionnaires, de profils différents, afin de pourvoir des emplois vacants dans divers services techniques.

Au total, compte tenu de deux nouvelles vacances de postes, neuf emplois étaient à pourvoir.

En complément à cette délibération, malgré la très large publicité réalisée et la volonté manifeste de la Ville de recourir à des fonctionnaires ou à des lauréats du concours correspondant, la recherche pour deux nouveaux postes est demeurée infructueuse. Ils relèvent des services Voirie et Eaux.

Ainsi pour l'emploi de responsable de service opérationnel de la voirie, trois candidats fonctionnaires susceptibles d'occuper ce poste ont été reçus dans le cadre d'un entretien. Il est apparu qu'aucun d'entre eux n'avait le profil souhaité.

Pour le service des Eaux, deux postes étaient à pourvoir. Lors d'une première recherche, quatre candidats fonctionnaires se sont manifestés (deux se sont désistés, les deux autres, des candidats internes, ont été nommés sur d'autres postes). A l'occasion d'une deuxième recherche, l'un des deux emplois a été pourvu par un fonctionnaire, un autre, qui avait été pressenti pour le deuxième poste, s'est désisté. Des entretiens complémentaires ont permis de pourvoir un poste au service Assainissement par un fonctionnaire. Par contre, la recherche pour le deuxième emploi au service des Eaux a été vaine.

Il importe donc, en raison d'une part des appels à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part de la nécessité de pourvoir ces emplois, d'en ouvrir l'accès à des agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à des agents contractuels serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il est en effet désormais très urgent de pourvoir ces emplois afin d'assurer la continuité des services dont il s'agit.

Les agents concernés doivent justifier d'un diplôme d'ingénieur. Ils auront l'obligation de se présenter au concours d'ingénieur subdivisionnaire.

Ils percevraient la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, afférente au premier échelon du grade d'ingénieur subdivisionnaire.

Les contrats correspondants seraient établis pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A leur échéance, ils ne pourraient être prorogés que par une reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir ces deux emplois d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Deux agents s'en vont, nous en recrutons deux, nous maintenons donc les effectifs.

Juste une petite chose que je précise, ce sont des contractuels car nous n'avons pas pu recruter d'ingénieurs titulaires. Il y a dans la fonction publique pénurie et nous avons de plus en plus de difficultés à recruter des ingénieurs dans la territoriale. Ceux que nous allons recruter sont bien entendu aussi de très grande qualité, ils passeront les concours et nous espérons qu'ils seront intégrés prochainement. C'est quand même une des particularités, des difficultés que nous rencontrons actuellement dans la fonction publique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 26 mars 2003.*